

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

#### **SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

# **DÉLIBÉRATION N° CC-2023-138**

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°2: BUDGET 2023 « OFFICE DE TOURISME »

Membres en exercice: 48 - Quorum: 25 - Presents: 30 - Procurations: 4 - Votants: 34

Présents:

APT: Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme

Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU: M. Roland CICERO BONNIEUX: Mme Evelyne BLANC

BUOUX: Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

**CASENEUVE: M. Gilles RIPERT** 

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD

**CERESTE: M. Gérard BAUMEL** 

GARGAS: M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN représenté par Mme Patricia LOUCHE

LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET

LIOUX: M. Francis FARGE
MENERBES: M. Patrick MERLE
MURS: M. Christian MALBEC
RUSTREL: M. Pierre TARTANSON
SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT PANTALEON: M. Luc MILLE
SIVERGUES: Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS: M. Frédéric ROUX VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Absents:

APT: Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe

**CARMINATI** 

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT GARGAS : Mme Claire SELLIER ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

ST SATURNIN LES APT: Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

Procurations:

APT: M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à

Mme Véronique ARNAUD-DELOY

GOULT: M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA

SAINT MARTIN DE CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20231207-2023-138-BF
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2023-31 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération n°CC-2023-114 du 16 novembre 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 « Office de Tourisme » de la CCPAL,

Considérant, la nécessité de réimputer un prévision budgétaire erronée afin de pouvoir mandater la participation financière de la CCPAL dans le cadre du financement et l'organisation de la campagne 2023 de la garde régionale forestière du PNRL au sein du Massif des Ocres,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2023 « Office de Tourisme » de la CCPAL comme présentée ci-dessous :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES:**

Chap	Art	OP.	r/o		
011	6042		r	Achats de prestations de services	-14 502,00
65	657381		r	Subvention Etablissements publics locaux	14 502,00
				TOTAL GENERAL :	0,00

Le Président propose de délibérer.

# L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### À l'unanimité,

**Approuve,** la décision modificative n°2 au budget 2023 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

### POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, M. Frédéric SACCO Le Président, M. Gilles RIPERT,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20231207-2023-138-BF Date de télétransmission : 12/12/2023 Date de réception préfecture : 12/12/2023 Page 2 sur 2